

Votation populaire du 27 septembre 2026

Prises de position du Conseil d'Etat

Point presse du Conseil d'Etat du 19 août 2026

Objet fédéral n° 1: Initiative sur la neutralité

L'initiative sur la neutralité vise une pratique plus stricte en matière de neutralité.

Elle propose l'introduction d'un nouvel article constitutionnel qui définirait les principes suivants:

- 1) La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.
- 2) La Suisse n'adhère à aucune alliance militaire ou défensive. Est réservée la coopération avec une telle alliance en cas d'attaque militaire directe contre la Suisse ou en cas d'actes préparatoires à une telle attaque.
- 3) La Suisse ne participe pas aux conflits militaires entre Etats tiers et elle ne prend pas non plus de mesures coercitives non militaires contre un Etat belligérant. Sont réservées ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les mesures visant à éviter le contournement des mesures coercitives non militaires prises par d'autres Etats.
- 4) La Suisse fait usage de sa neutralité perpétuelle pour prévenir et résoudre les conflits, et elle met à disposition ses services en qualité de médiatrice.

Qu'en est-il aujourd'hui?

La neutralité suisse est inscrite dans la Constitution fédérale depuis 1848.

Elle est mentionnée dans le cadre des compétences fédérales:

- *Art. 173, al.1, let. a, qui donne à l'Assemblée fédérale la responsabilité de veiller à la sécurité extérieure, à l'indépendance et à la neutralité de la Suisse.*
- *Art. 185, al.1 et 2, qui charge le Conseil fédéral de veiller à la sécurité extérieure et de prendre les mesures nécessaires pour préserver la neutralité.*

Elle est reconnue internationalement et garantie par le droit international.

Elle repose juridiquement sur les Conventions de La Haye, entrées en vigueur en Suisse en 1910, qui définissent les droits et les devoirs d'un Etat neutre en cas de conflit armé: il ne peut ni participer aux hostilités ni accorder un soutien militaire à l'un des belligérants.

Neutralité initiative / neutralité 1848

Axe de comparaison	Neutralité initiative	Neutralité 1848
Sanctions économiques	Interdiction totale de reprendre des sanctions hors cadre de l'ONU.	Liberté de reprendre des sanctions pour défendre l'ordre international.
Alliances et coopération	Rupture ou interdiction de tout partenariat poussé avec l'OTAN ou des structures de défense, sauf en cas d'attaque.	Coopération ciblée possible avec des organisations partenaires pour renforcer la sécurité nationale.
Marge de manœuvre	Aucune	Dans l'intérêt de la Suisse et des valeurs du droit international.

Position du Conseil d'Etat

- **Une neutralité forte, mais pragmatique:** la neutralité suisse a fait ses preuves parce qu'elle permet à la Suisse de préserver sa sécurité et son indépendance tout en conservant une capacité d'action.
- **Un atout pour la Genève internationale:** la neutralité suisse a contribué à faire de notre canton un centre majeur du dialogue, de la médiation et de la coopération multilatérale.
- **Une Suisse qui reste engagée dans le monde:** la neutralité ne signifie pas rester à l'écart, mais permet à la Suisse de dialoguer avec des Etats aux intérêts divergents et d'offrir ses bons offices.
- **Préserver notre capacité d'action:** dans un contexte international marqué par les conflits et les tensions géopolitiques, la Suisse doit pouvoir coopérer avec ses partenaires en matière de sécurité et prendre des mesures face aux violations du droit international.
- **Eviter une neutralité trop rigide:** une définition plus stricte limiterait la possibilité de la Suisse d'agir dans son propre intérêt.
- **Une neutralité au service de la paix:** le Conseil d'Etat défend une neutralité capable de s'adapter aux évolutions du monde.

IN 198: position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat recommande de refuser l'initiative 198 «Pour une contraception gratuite».

- Un objectif partagé: le coût ne doit pas empêcher l'accès à la contraception.
- Un instrument contesté: une prise en charge sans distinction de revenu ni d'âge bénéficierait aussi à celles et ceux qui peuvent payer.
- Un coût estimé jusqu'à 20 millions de francs par an, auxquels s'ajoutent l'organisation et le suivi administratif.
- La gratuité seule ne suffit pas: l'information, le conseil et l'accompagnement pèsent autant que le prix.
- Refusée par le Grand Conseil le 13 février 2025, par 55 voix contre 30 et 1 abstention.

IN 198: des dispositifs ciblés déjà financés

Missions d'intérêt général avec les HUG

- Unité de santé sexuelle et planning familial: environ 1,9 million de francs par an.
- Dépistages anonymes, PrEP et PEP: environ 1 million de francs par an.
- UMSCOM et CASAA*.

Contrats de prestations avec les associations

- Environ 3 millions de francs par an : conseil en santé sexuelle, prévention et dépistage à bas seuil d'accès.

Prévention en milieu scolaire et universitaire (DIP)

- Cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle ; campagnes et bons de dépistage de l'UNIGE.

** Montants fusionnés avec d'autres prestations ; la part relevant de la santé sexuelle ne peut pas être isolée à ce stade.*

M 3154: un programme ciblé de prévention des IST

Les infections sexuellement transmissibles – VIH, syphilis, gonorrhée, chlamydia – progressent: complication évitables, chaînes de transmission qui se prolongent, résistances aux antibiotiques. Un diagnostic précoce évite les complications et interrompt la transmission.

En réponse à la motion *Pour une campagne cantonale ambitieuse de prévention et de promotion de la protection sexuelle, en partenariat avec les associations locales* (M 3154), le Conseil d'Etat met en place les mesures suivantes:

Ensemble de la population du canton

- **Autotests VIH gratuits** dans les pharmacies et lieux de dépistage dédiés.
- **Préservatifs gratuits** dans les pharmacies, centres d'accueil sociaux et de santé et lieux de dépistages dédiés.
- **Accès facilité au dépistage des IST, aux conseils spécialisés et aux moyens de protection** dans des structures sociales et sanitaires dédiées.
- **Campagne de communication** qui renforce la visibilité des offres de dépistage du VIH et des IST.

M 3154: coordination, financement et calendrier

Coordination et campagne

- Une information cantonale de référence, pour rendre lisible une offre aujourd'hui répartie entre les HUG, les associations et le milieu scolaire.
- Une campagne accessible et non stigmatisante, élaborée avec les associations et les publics cibles, articulée autour de la 14e Conférence internationale sur la science du VIH (Genève, juillet 2027).
- Avec le DIP: renforcement de la prévention et de l'éducation à la santé sexuelle en milieu scolaire.

Financement et calendrier

- Une enveloppe cantonale dédiée, mobilisable jusqu'à épuisement des crédits, dont le montant sera arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2027.
- Un mécanisme qui garantit la maîtrise de la dépense, à l'inverse d'une prise en charge universelle ouverte.
- Automne 2026: consolidation des coûts et arbitrages.
- 2027: mise en œuvre progressive et évaluation et déploiement de la campagne dès juillet.

Investir en amont pour désengorger Genève

- Loi 13725: un crédit d'investissement de 39,5 millions de francs
 - 34,5 millions pour des infrastructures de mobilité en première couronne transfrontalière
 - 5 millions pour des projets d'environnement et de santé utiles au canton, comme la prévention des crues de l'Arve
- Objectifs:
 - Soutenir et accélérer des projets présentant une utilité avérée pour Genève
 - Agir là où c'est le plus efficace: désengorger Genève en intervenant en amont de la frontière
 - Financer des projets concrets, prêts à être réalisés

Les projets financés par la loi 13725



Cofinancement d'infrastructures de mobilité

Parkings-relais (P+R), bus à haut niveau de service (BHNS) et tramway

Pays de Gex (Ain)

- ➔ BHNS Saint-Genis-Pouilly – CERN
- ➔ Pôle d'échange multimodal et P+R de 700 places
- ➔ Tram jusqu'à Ferney-Voltaire et P+R de 500 places

Haute-Savoie

- ➔ Voies bus sur la route Thonon – Genève et P+R de Machilly
- ➔ BHNS Annemasse – Bonne et P+R de Nangy (400 places)
- ➔ BHNS Saint-Julien – Neydens et P+R de 400 places sur l'A41, au nord d'Annecy

Financement partagé et strictement encadré

Coût total des projets

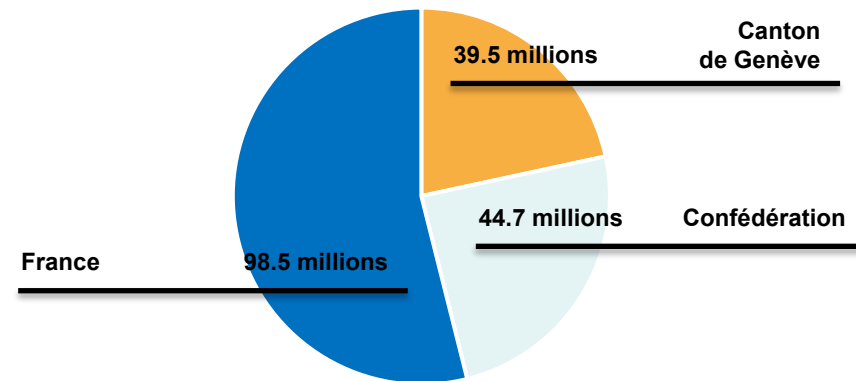
182,7 millions de francs



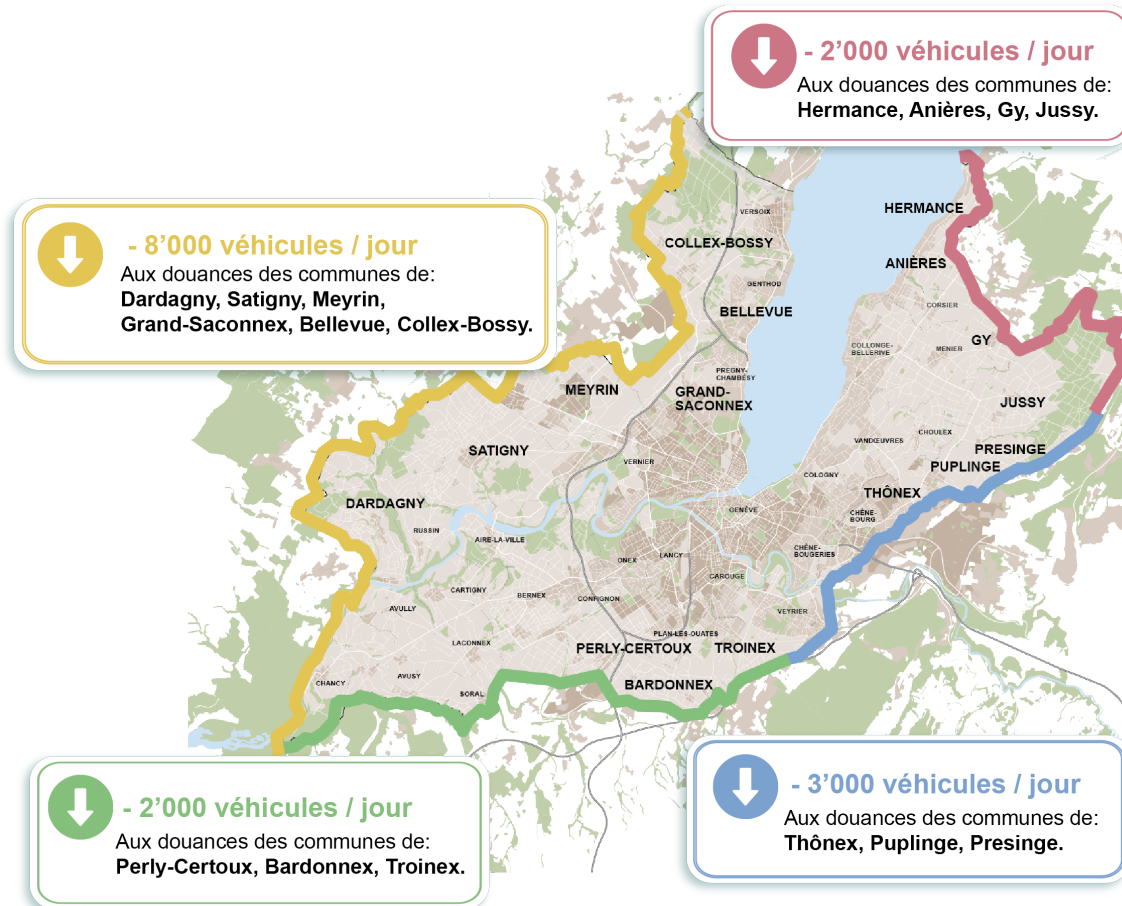
Conditions imposées:

- Le risque lié au taux de change est à la charge de la France.
- Genève ne paie qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base de factures contrôlées.
- Si un projet est modifié ou abandonné, le financement genevois est suspendu.
- La Confédération impose des délais de réalisation: 3 ans maximum

Répartition du financement



Effets attendus sur le trafic aux douanes



→ Environ 15'000 véhicules de moins par jour à la frontière

Source: estimations conjointes des autorités suisses et françaises, accords transfrontaliers du 27 novembre 2025.

Bénéfices attendus pour la population genevoise



Diminution du trafic aux douanes



Diminution des bouchons à Genève



**Diminution des nuisances sonores pour les habitants
du canton de Genève**



Amélioration de la qualité de l'air



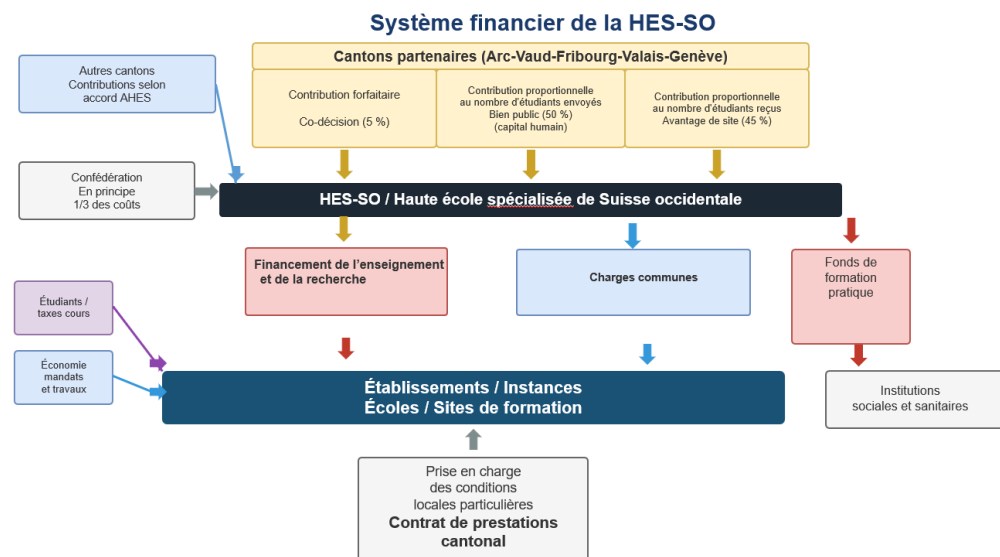
**Un gain estimé à 7 millions de francs par an
pour la collectivité genevoise**

Une nouvelle étape de la coopération transfrontalière

- Trois accords signés le 27 novembre 2025
par neuf collectivités publiques suisses et françaises
 - Une gouvernance tripartite Genève – Ain – Haute-Savoie, chargée du suivi des projets et du respect des engagements
- Depuis 2014, le contexte a changé
 - Faute d'infrastructures de report modal aux frontières, le trafic n'a cessé de croître
 - Les projets sont prêts, le financement est garanti, les délais sont contraints
 - La coopération transfrontalière s'est renforcée
- Loi adoptée par le Grand Conseil le 12 février 2026, par 81 oui contre 11 non et 1 abstention

Les sources de financement de la HES-SO

Un système multi-sources qui assure le fonctionnement des hautes écoles spécialisées



Cantons partenaires

- Contribution forfaitaire + proportionnelle
- Bien public (50 %) & avantage de site (45 %)
- Co-décision (5 %)

Confédération

- En principe 1/3 des coûts
- Fonds CTI et FNRS

Soutien formation & innovation

Revenus propres

- Taxes d'études
- Mandats
- Recettes propres de l'institution

Canton de Genève

- Financement subsidiaire (CLP) sous forme d'indemnité monétaire
- Mise à disposition de locaux

Le contrat de prestations 2025-2028 entre la HES-SO Genève et le canton de Genève

Ce que contient le contrat

- Indemnité monétaire annuelle complémentaire servant à compléter le financement en provenance de la HES-SO (frais de loyers et de personnel; mécanismes salariaux compris)
- Indemnité non monétaire (locaux & terrains ≈ 9,8 MCHF/an)
- Prestations prioritaires de la stratégie cantonale: bourses soins infirmiers, passerelles HEdS/HEPIA, collaboration OPI, etc...
- Objectifs académiques et de pilotage alignés avec le mandat HES-SO

Les montants alloués

2025: 35,19 MCHF
2026: 33,35 MCHF
2027: 33,48 MCHF
2028: 33,56 MCHF

Ajustement de -2 MCHF dès 2026

(passage d'environ 36 à 34 MCHF)
Tenant compte de +3 MCHF de recettes taxes d'études

Le contrat de prestations 2025-2028 entre la HES-SO Genève et le canton de Genève

Pourquoi cet ajustement ?

La hausse des taxes d'études décidée par le comité gouvernemental génère environ 3 millions de francs de recettes supplémentaires par an pour la HES-SO Genève.

Le Conseil d'Etat a donc réduit de 2 millions la contribution cantonale dès 2026, tout en laissant 1 million de francs à la HES-SO Genève pour renforcer ses programmes de soutien aux étudiantes et étudiants en difficulté (en complément des bourses cantonales).

Le financement cantonal reste subsidiaire. Cet équilibre entre **responsabilité budgétaire et engagement pour la formation supérieure justifie le vote OUI le 27 septembre 2026.**

Merci de votre attention